



Vente en ligne des produits chimiques

Cette notice fournit des informations sur les prescriptions du droit des produits chimiques pour la vente de produits chimiques en ligne. Elle s'adresse aux commerçants qui proposent des produits chimiques dans une boutique en ligne ou sur une plateforme de vente ou de vente aux enchères, principalement destinés aux utilisateurs privés.

Généralités

- **Produits chimiques**

Le terme „Produits chimiques“ comprend ici tous les produits auxquels s'appliquent les dispositions du droit des produits chimiques, c'est-à-dire en particulier substances, préparations, biocides, produits phytosanitaires, engrais.

- **Commerçants**

La présente notice informe uniquement sur les réglementations applicables aux commerçants qui achètent des produits chimiques en Suisse et les revendent tels quels. Si les produits chimiques sont importés, les obligations élargies pour les importateurs doivent également être prises en compte (voir les notices A01 et B01 à B05).

- **Vente en ligne**

Les exigences décrites pour les ventes en ligne s'appliquent aux fournisseurs de produits chimiques pour les boutiques en ligne et pour les plateformes de vente ou de vente aux enchères. La vente en ligne comprend également la prise en compte des obligations de remise sans contact direct avec le client, généralement dans le cadre d'un processus d'expédition.

Premiers pas

Lors de l'incorporation de produits chimiques aux ventes en ligne, il convient d'éclaircir les points suivants:

- **Toutes les informations requises concernant le produit sont-elles correctement présentées?**
 - Une fiche de données de sécurité (FDS) mise à jour est-elle disponible?
 - Des détails importants se trouvant sur l'étiquette ou sur les fiches techniques sont-ils correctement présentés ?
- **Quel est le statut du produit du point de vue de la législation sur les substances?**
 - Le produit tombe-t-il dans le champ d'application du droit des produits chimiques ?
 - S'agit-il d'un produit chimique "normal" (substance, préparation), d'un produit biocide, d'un produit phytosanitaire ou d'un engrais?
- **Le fournisseur a-t-il assuré la conformité?**
 - Le produit figure-t-il dans le registre des produits chimiques (www.rpc.admin.ch)?
 - Est-il autorisé en Suisse (concerne les produits biocides ou les produits phytosanitaires) :
 - liste des produits biocides autorisés: www.rpc.admin.ch?
 - index des produits phytosanitaires: www.psm.admin.ch?
 - L'étiquette et la fiche de données de sécurité sont-elles plausibles (adresse en Suisse, langue(s) du région de vente)?
- **A quels usages et utilisateurs le produit est-il destiné?**
 - Le produit est-il destiné et autorisé pour la vente à des particuliers?
 - Quelles consignes de remise spéciales s'appliquent?
 - Dans quelles régions linguistiques le produit doit-il ou peut-il être vendu?

S'il ne pas possible de répondre de façon univoque à ces questions, les informations nécessaires doivent être demandées au fournisseur.

Informations requises dans la boutique en ligne.

Lorsque des produits chimiques sont vendus à des utilisateurs privés (particuliers) sans qu'ils puissent examiner l'étiquette avant l'achat, la législation sur les produits chimiques exige de fournir des informations sur les propriétés dangereuses du produit.

Informations minimales pour tous les produits chimiques dangereux

- Pictogramme(s) de danger
- Mentions de danger (phrases H, phrases EUH)
- Mention d'avertissement

Ces informations peuvent être extraites de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité (section 2.2). La spécification des numéros des phrases H n'est pas obligatoire.

Exemple 1	Exemple 2
	
<p>Débouche-siphon XY Art. n. 1234</p> <p>Contre les tuyaux bouchés</p> <p>Informations sur les dangers:</p>  <p>Danger</p> <p>H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.. H290: Peut être corrosif pour les métaux.</p>	<p>Spray anti-fourmis Z</p> <p>Lutte contre les fourmis.</p>  <p>Attention</p> <p>Aérosol inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Contient de la perméthrine. Peut provoquer une réaction allergique.</p> <p>Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.</p>

Ces informations, tout comme les autres informations importantes sur le produit, doivent être clairement identifiables et bien lisibles. Elles ne peuvent pas être placées dans des zones cachées du site non accessibles immédiatement aux utilisateurs.

Une indication générale telle que "Veuillez observer les avertissements sur l'étiquette" est insuffisante. Il n'est pas suffisant non plus de publier uniquement la fiche de données de sécurité.

Autres déclarations pertinentes du point de vue du droit des produits chimiques ou d'autres informations obligatoires relevant d'autres actes (tels que le code des obligations ou la loi fédérale contre la concurrence déloyale) se rapportant à la vente et concernant la nature, la quantité, l'utilité ou la facilité d'utilisation d'un produit et qui peuvent revêtir une importance particulière pour certains produits, demeurent réservées.

Remarque particulière concernant les produits biocides.

En dehors des renseignements mentionnés ci-dessus, les phrases standard suivantes sont requises pour les produits biocides

- „Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit“

Au lieu de "produit biocide" il est possible d'indiquer le type de produit (p. ex. "insecticide", "désinfectant", "produit de protection de bois", etc.).

Ces informations sont également requises dans les boutiques en ligne exclusivement destinées aux acheteurs professionnels.

Seuls des produits biocides autorisés peuvent être proposés. Ils ne peuvent faire l'objet de publicité que pour des applications autorisées.

Remarque particulière concernant les produits phytosanitaires

Pour les produits phytosanitaires, il est également nécessaire d'ajouter une phrase standard avec la formulation suivante:

- „Utilisez les produits phytosanitaires avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.“

Il est possible de remplacer l'expression „produit phytosanitaire“ par une désignation plus précise du type de produit tel que „fongicide“, „insecticide“ ou „herbicide“.

Ces informations sont également requises dans les boutiques en ligne exclusivement destinées aux acheteurs professionnels.

Seuls les produits phytosanitaires homologués peuvent être vendus.

Remarque particulière concernant les engrais

Toute publicité pour des engrais doit mentionner, en dehors des mentions de danger, que le produit concerné est un engrais.

Informations non autorisées dans la boutique en ligne

Aux informations dans les boutiques en ligne s'appliquent également les dispositions relatives à la publicité.

En principe, aucune information trompeuse ou présentée de manière à induire en erreur à propos des risques que le produit représente pour l'être humain et l'environnement ne saurait être faite pour les produits chimiques. Les termes tels que „non-toxique“, „inoffensif“, „produit à faible risque“ ou indications similaires sont interdites.

Les informations qui entraînent une surestimation de l'impact environnemental ne sont pas autorisées non plus. Les allégations concernant l'environnement doivent être justifiées et vérifiables.

Des informations complémentaires figurent dans le „Guide sur l'application de la publicité pour les produits chimiques“ de l'Organe commun de réception de notifications des produits chimiques, disponible sous:

www.organedenotification.admin.ch > Thèmes > Obligations des fabricants des produits chimiques > Contrôle autonome > Publicité

Des informations publicitaires minimisant le caractère dangereux du produit, trompeuses, mensongères, voire fausses peuvent tomber sous le champ d'application, en plus de la législation sur les produits chimiques, de la législation sur la concurrence déloyale. Ainsi, des informations trompeuses dans la publicité peuvent également avoir des conséquences juridiques relevant du droit de la concurrence.

Interdictions et restrictions de remise

Certains produits chimiques ne peuvent pas, ou peuvent seulement sous certaines conditions, être vendus à des particuliers. En ce qui concerne la remise aux utilisateurs professionnels, se référer à la notice A05.

Les dispositions concernant la remise sont définies pour le groupe 1 et le groupe 2 (cf. tableau en annexe).

Interdiction de remise / Groupe 1:

- Les produits du groupe 1 ne peuvent être vendus à des particuliers.
(Pour les produits biocides et les produits phytosanitaires, cela s'applique également aux groupes 2a et 2b.)
- Les produits qui, sur la base des informations du fabricant, ne sont destinés qu'à des utilisateurs professionnels, ne peuvent pas non plus être vendus :
 - Mention sur l'étiquette „Destiné exclusivement à un usage professionnel et industriel" ou indication similaire ;
 - Informations sur le groupe d'utilisateurs contenues dans la section 1 ou 15 de la fiche de données de sécurité ;
 - Informations sur la catégorie d'utilisateurs dans le registre de produits chimiques ou l'index des produits phytosanitaires.
- Les produits qui, sur la base des informations du fabricant, ne sont destinés qu'à des utilisateurs professionnels, ne peuvent pas non plus être vendus :
 - Mention sur l'étiquette „Produit destiné exclusivement à un usage professionnel et industriel." ou indication similaire
 - Informations sur le groupe d'utilisateurs contenues dans la section 1 ou 15 de la fiche de données de sécurité
 - Informations sur la catégorie d'utilisateurs dans le registre de produits chimiques ou l'index des produits phytosanitaires

Remise nécessitant des connaissances techniques de la part du remettant / Groupe 2:

Pour la vente de produits chimiques du groupe 2 à des utilisateurs privés, il existe un certain nombre de dispositions particulières:

- Une personne ayant des connaissances techniques requises doit travailler dans l'entreprise (voir Notice C04).
- Les clients doivent être informés explicitement sur les mesures de protection et d'élimination (Obligation d'informer, cf. ci-dessous).
- Les produits peuvent être vendus seulement aux personnes capables de discernement (majeures).

Mise en œuvre des dispositions particulières de remise dans la vente à distance des produits du groupe 2

Dans le commerce sans contact direct avec le client, observer ces dispositions est particulièrement difficile. Il appartient au commerçant, de définir de développer et de mettre en œuvre une stratégie afin d'assurer le respect de ces dispositions.

Connaissances techniques:

L'impératif de disposer des connaissances techniques ne diffère pas des exigences pour l'ensemble du commerce en détail (voir la notice C04 *Connaissances techniques pour la remise*).

Obligation d'informer

Les renseignements spécifiques au produit requis pour la remise comprennent notamment:

- usage prévu,
- risques particuliers liés au produit,
- manipulation appropriée et mesures de protection nécessaires,
- instructions de stockage et de conservation en condition de sécurité pour les enfants,
- élimination appropriée,
- mesures de premiers secours et numéro d'appel d'urgence.

Comme il n'existe aucun contact direct avec le client, les informations doivent être fournies différemment. Plusieurs méthodes peuvent être envisagées, p.ex.:

- instructions téléphoniques pour les clients,
- fiche d'information spéciale accompagnant l'envoi,
- information orale lors de la livraison,
- e-mail aux clients, contenant les informations nécessaires.

Vérification de l'âge du destinataire

En pratique, la vérification de la capacité de discernement se résume habituellement à la vérification de l'âge (18 ans minimum). La vérification de l'âge par le personnel de vente étant impossible, elle doit être assurée, dans la vente à distance, par d'autres mesures, au moins équivalentes.

En règle générale, une vérification **en deux étapes** s'impose:

- **lors de la commande**,
 - vérification unique durant l'inscription de l'utilisateur,
 - individuellement lors de l'achat d'un produit concerné,
- **lors de la remise au destinataire.**

Différentes combinaisons de ces deux étapes sont disponibles pour la mise en œuvre:

Procédure de commande	Obligations lors de la livraison
Ne sont pas valables comme vérification d'âge, p. ex.: <ul style="list-style-type: none"> - présomption due à l'achat par carte de crédit, - case à cocher „J'ai plus de 18 ans“, - indication de la date de naissance, - mention dans les CGV („Interdiction de vente aux mineurs“). 	Dans tous les cas, ne sont pas autorisés/ suffisants: <ul style="list-style-type: none"> - envoi normal (courrier A et B), - envoi „recommandé“, - dépôt dans le casier à lait, dans le corridor etc., - procuration octroyée au mineur .
<ul style="list-style-type: none"> • avec vérification d'âge auprès de la boutique en ligne, p. ex.: <ul style="list-style-type: none"> - envoi d'une copie d'un document d'identification, - vérification à travers le numéro du document d'identification (carte d'identité, passeport), - vérification à travers le SwissID. 	<ul style="list-style-type: none"> • détermination et comparaison de l'identité du destinataire et de l'utilisateur, <ul style="list-style-type: none"> - envoi „recommandé / remis en main propre“, - envoi / réception par „My Post 24“ - envoi / réception par „Pick Post“ • vérification d'âge sur place <ul style="list-style-type: none"> - cf. ci-dessous.
<ul style="list-style-type: none"> • sans vérification d'âge auprès de la boutique en ligne 	<ul style="list-style-type: none"> • vérification d'âge sur place <ul style="list-style-type: none"> - "Observer les instructions de distribution dans la pochette": instructions de distribution selon critères et conditions prédéfinis (prestation complémentaire de la Poste Suisse) - retrait au magasin / succursale / point de retrait / pick-up point moyennant vérification par le personnel - livraison effectuée par le propre personnel adéquatement formé - service complémentaire d'un service logistique p. ex. „Adult Signature“ (UPS)

Le contrôle durant le processus de commande auprès de la boutique en ligne revêt une importance secondaire, si une vérification d'âge solide est effectuée sur place lors de la remise aux clients. Un contrôle d'âge valide dans le Web Shop seul vaut uniquement si l'acheteur contrôlé porte la responsabilité des personnes autorisées à réceptionner la livraison.

D'autres variantes et combinaisons ainsi que de nouvelles offres doivent être jugées individuellement. En outre, il convient de réfléchir sur la protection des données.

Que faut-il considérer lors de l'envoi?

Lors de l'envoi, les règles pour le transport des marchandises dangereuses s'appliquent. Les produits et les quantités autorisés, ainsi que les exigences en matière d'emballage et d'étiquetage doivent être convenus avec le partenaire logistique.

Les particularités et restrictions de la Poste doivent également être observées lors de l'envoi de courrier (Informations: Poste Suisse, service à la clientèle, case postale, 3030 Berne, tél. 0848 888 888, www.poste.ch/matieresdangereuses, matieresdangereuses@post.ch).

Notices et informations complémentaires

Les différentes dispositions du droit des produits chimiques font l'objet de plusieurs notices spécifiques, disponibles sur le site www.chemsuisse.ch ou auprès du [Service des produits chimiques](#) de votre canton.

Pour de plus amples informations sur la législation en la matière, voir le site de l'organe de réception des notifications des produits chimiques: www.organedenotification.admin.ch.

Annexe: Définition des groupes de produits chimiques

Un produit appartient au groupe concerné si au moins une indication de danger des groupes ou combinaisons concernés est présente sur l'étiquette.

Les produits chimiques avec des mentions d'étiquetage du groupe 1 et du groupe 2 appartiennent au groupe 1.

Groupe 1

1	Pictogramme De danger	en relation avec une des phrases H
a.		H300 Mortel en cas d'ingestion. H310 Mortel par contact cutané. H330 Mortel par inhalation.
b.		Tous les produits avec ce pictogramme de danger*
c.		H340 Peut induire des anomalies génétiques. H350 Peut provoquer le cancer. H360 Peut nuire à la fertilité. H360 Peut nuire au fœtus.

* Sont exclus les produits pyrotechniques avec ce pictogramme (feux d'artifice) auxquels s'appliquent les dispositions de la législation sur les explosifs.

Groupe 2

2	Pictogramme de danger	en relation avec une des phrases H*
a.		H301 Toxique en cas d'ingestion. H311 Toxique par contact cutané. H331 Toxique par inhalation.
b.		H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes. H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
c.		H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
d.		H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.* (pour les récipients de plus de 1 kg de contenance)
e.		H250 S'enflamme spontanément au contact de l'air. H260 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément. H261 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
f.	indépendant des pictogrammes de danger	H230 Peut exploser même en l'absence d'air. H231 Peut exploser même en l'absence d'air à une pression et/ou température élevée(s). EUH019 Peut former des peroxydes explosifs. EUH029 Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

* Concerne uniquement les produits auxquels la phrase H410 a été attribuée en raison du classement en tant que "Aquatic Chronic 1".

Sont exclus les produits pour lesquels la phrase H410 a été créée par la combinaison de H400 et H411 ou H400 et H412, c.-à-d. classés "Aquatic Chronic 2" ou "Aquatic Chronic 3."